



COMMUNE DE FESTUBERT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué en date du 23 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents : Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Stéphanie CREPIN, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN, Stéphanie LETURCQ.

Etaient excusés : Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Nicolas PRUVOST qui donne pouvoir à Stéphanie LETURCQ, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Madame Catherine BOYAULT est désignée secrétaire de séance.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal.

2° APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

3° APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des

restes à recouvrer et des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe « Locations immobilières ».

4° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 :

Fonctionnement

Dépenses : **925 614,86 euros**

Recettes : **1 031 536,14 euros**

Soit un **excédent** de fonctionnement de **105 921,28 euros**

Investissement

Dépenses : **496 431,98 euros**

Recettes : **178 471,56 euros**

Soit un **déficit** d'investissement de **317 960,42 euros**

Déficit de fin d'exercice : 212 039,14 euros

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

Un résultat de fonctionnement reporté 2021 (ligne 002): **1 036 515.92 €**

Un résultat d'investissement reporté 2021 (ligne 001): **205 320.25 €**

Le Compte Administratif 2022 se solde par :

Un excédent de fonctionnement : **1 142 437.20 €**

Un déficit d'investissement : **112 640.17 €**

Soit un excédent total de **1 029 797.03 €**

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

Restes à réaliser en dépenses : **355 208.29 €**

Restes à réaliser en recettes : **396 701.21 €**

Soit un déficit sur les restes à réaliser de : **41 492.92 €**

Sans observations, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022.

5° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Locations immobilières » :

Exploitation

Dépenses : **34 860,07 euros**

Recettes : **17 592,77 euros**

Soit un **déficit** d'exploitation de **17 267,30 euros**

Investissement

Dépenses : **311 440,18 euros**

Recettes : **41 032,01 euros**

Soit un **déficit** d'investissement de **270 408,17 euros**

Déficit de fin d'exercice : 287 675,47 euros

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

Un résultat d'exploitation reporté 2021 (ligne 002): **- 318 962,45 €**

Un résultat d'investissement reporté 2021 (ligne 001): **10 745,25 €**

Le Compte Administratif 2022 se solde par :

Un déficit d'exploitation : **336 229,75 €**
Un déficit d'investissement : **259 662,92 €**
Soit un déficit total de **595 892,67 €**

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

Restes à réaliser en dépenses : **30 700,77 €**
Restes à réaliser en recettes : **133 510,00 €**
Soit un déficit sur les restes à réaliser de : **102 809,23 €**

Sans observations, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe « Locations immobilières ».

6° AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 ci-dessous indiqués, conformément à l'avis de la commission finances réunie le 27 mars 2023 :

BUDGET COMMUNAL

Pour 2022, l'excédent de fonctionnement s'élève à 1 142 437,20 €.

Décision d'affectation	
R002- Report de fonctionnement	697 908,15
R1068- Besoin de financement Investissement	444 529,05

Le déficit d'investissement s'élève à 112 640,17 €.

Décision d'affectation	
D001- Report du solde d'exécution de la section d'investissement	112 640,17

BUDGET ANNEXE « LOCATIONS IMMOBILIERES »

Pour 2022, le déficit d'exploitation s'élève à 336 229,75 €.

Décision d'affectation	
D002- Report d'exploitation	336 229,75

Le déficit d'investissement s'élève à 259 662,92 €.

Décision d'affectation	
D001- Report du solde d'exécution de la section d'investissement	259 662,92

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats pour l'exercice 2022.

7° VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux comme ci-dessous indiqués, conformément à l'avis de la commission finances réunie le 27 mars 2023.

Il propose une baisse de la taxe foncière sur le bâti pour compenser la hausse annoncée sur les valeurs locatives. Les autres taux demeurent inchangés.

A noter qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur le taux de la taxe d'habitation, pour les résidences secondaires qui restent concernées.

<u>Taxes</u>	<u>TAUX D'IMPOSITION 2023</u>
<u>Foncière (bâtie)</u>	<u>29,50</u>
<u>Foncière (non bâtie)</u>	<u>33,96</u>
<u>Habitation (résidences secondaires)</u>	<u>7,61</u>

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023.

8° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs associations ont déposé une demande de subvention.

Après avis de la commission finances réunie le 27 mars 2023, Monsieur le Maire, propose d'attribuer les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>PROPOSITION DE LA COMMISSION FINANCE</u>
FNACA	150,00€
CLUB DE LOISIRS 3eme AGE	1 000,00€
MELTING SPORT	1 500,00€
LES 4 SAISONS	1 000,00€
LES 4 SAISONS (Fête de la graine)	1 800,00€
FESTUBERT FAIT LA FETE	1 000,00€
FESTUBERT FAIT LA FETE (Sortie)	1 200,00€
PECHE	1 000,00€
DDEN BETHUNE 3	50,00€
FEST COUNTRY	1 000,00€
LES P'TITS OUISTITIS	1 000,00€
O FAIT HUBERT	0,00€
PARENTS D'ELEVES	1 000,00€
HARMONIE	1 000,00€
FESTU LA COURSE	1 000,00€
LESCHARITABLES	600,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions ci-dessus, sachant que :

- Pour l'association « Festubert fait la fête », Monsieur Frédéric MASCLET ne prend part au vote,
- Pour l'association « Les charitables », Monsieur Damien QUENIART ne prend part au vote.

Également, après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association « O Fait Hubert » :

6 membres ont voté contre l'attribution d'une subvention, 2 ce sont abstenus (Eddy JACQUIN et Stéphanie CREPIN) et 4 ont voté pour (Frédéric MASCLET, Sandrine VERPOEST, Stéphanie LETURCQ et Nicolas PRUVOST).

9° TARIFS CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} MAI 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune n'échappe pas au contexte inflationniste actuel, et tout particulièrement en ce qui concerne la fourniture des repas pour la cantine.

A titre d'exemple, ceux-ci ont augmenté de 20 centimes au 1^{er} janvier 2023.

Aussi Monsieur le Maire propose de réviser le tarif des repas pour la cantine, de créer un tarif pour les extérieurs, et d'instaurer des pénalités pour défaut de paiement ou de réservation via le portail famille.

Après avis de la commission finances réunie le 27 mars 2023, Monsieur le Maire, propose de modifier les tarifs comme suit :

	TARIFS AU 1^{er} MAI 2023
Habitants de Festubert (le repas)	3,00
Extérieurs (le repas)	3,50
Pénalité pour défaut de réservation sur le portail famille (forfait par mois)	5,00
Pénalité pour défaut de paiement (lors de la transmission en trésorerie) Facture de moins de 50 euros	10,00
Pénalité pour défaut de paiement (lors de la transmission en trésorerie) Facture de 50 euros et plus	15,00

Le Conseil Municipal adopte les tarifs cantine ci-après :

- **Le repas cantine pour les élèves résidant à Festubert à 3,00 euros par 10 voix pour et 2 voix contre (Frédéric MASCLET et Sandrine VERPOEST)**
- **Le repas cantine pour les élèves ne résidant pas à Festubert à 3,50 euros par 11 voix pour et 1 voix contre (Stéphanie LETURCQ)**
- **Une pénalité pour défaut de réservation sur le portail famille de la Mairie (forfait au mois) à 5,00 euros par 10 voix pour et 2 abstentions (Frédéric MASCLET et Sandrine VERPOEST)**
- **Une pénalité pour défaut de paiement (lors de la transmission en trésorerie), pour les factures de moins de 50 euros à 10,00 euros par 10 voix pour et 2 abstentions (Frédéric MASCLET et Sandrine VERPOEST)**
- **Une pénalité pour défaut de paiement (lors de la transmission en trésorerie), pour les factures de 50 euros et plus à 15,00 euros par 10 voix pour et 2 abstentions (Frédéric MASCLET et Sandrine VERPOEST)**

10° TARIFS GARDERIE A COMPTER DU 1^{er} MAI 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune n'échappe pas au contexte inflationniste actuel, et tout particulièrement en ce qui concerne l'achat de denrées alimentaires.

Il propose de réviser le tarif des petits-déjeuners et goûter de la garderie, le tarif de la surveillance et des pénalités restant quant à eux inchangés.

Après avis de la commission finances réunie le 27 mars 2023, Monsieur le Maire, propose de modifier les tarifs comme suit :

	<u>TARIF AU 1^{er} MAI 2023</u>
<u>Petit déjeuner ou goûter</u>	<u>0,80</u>

Sans observations, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs garderie ci-dessus.

11° TARIFS CENTRES DE LOISIRS JUILLET/AOUT 2023

Après avis de la commission finances réunie le 27 mars 2023, Monsieur le Maire, propose de fixer les tarifs du centre de loisirs pour les mois de juillet (à Festubert) et d'août (dans les centres organisés sur le territoire du Sivom du Bethunois) :

CENTRE de Loisirs du mois de JUILLET 2023	Lieu sur site de l'école de FESTUBERT	Participation par jour par enfant des familles résidant à Festubert		Participation par jour par enfant scolarisé à l'école Clémence Quinio famille ne résidant pas à Festubert		Participation petits-enfants/grands parents résidant à Festubert
INSCRIPTIONS à la SEMAINE		Quotient < ou = à 617	Quotient > à 617	Quotient < ou = à 617	Quotient > à 617	

QF < ou = à 617 & QF > à 617 Une réduction de 3,40€ /jour/enfant sera appliquée pour les bénéficiaires de l'aide aux temps libres

Dates	Du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023	13	14	15	16	16
Nbre de jours	14 jours					

CENTRE de Loisirs du mois d'AOÛT 2023	3 sites prévus : Verquigneul Gonnehem Gosnay	Participation par jour par enfant des familles résidant à Festubert		Participation par jour par enfant des petits-enfants de grands parents résidant à Festubert	Participation par jour par enfant des familles ne résidant pas à Festubert mais enfant scolarisé à l'école Clémence Quinio
INSCRIPTIONS à la SEMAINE		Quotient < ou = à 617	Quotient > à 617		

QF < ou = à 617 & QF > à 617 Une réduction de 3,40€ /jour/enfant sera appliquée pour les bénéficiaires de l'aide aux temps libres

Dates	Du lundi 31 juillet au vendredi 25 août 2023 (suite à dernière réunion ajout jusqu'au 30 août)	13	14	16	30
Nbre de jours	22 jours				

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs des centres aérés pour juillet et août 2023.

12° TARIFS COLONIES DE VACANCES ETE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion de la Commune au Sivom du Béthunois et au transfert de la compétence « Enfance et jeunesse », il est désormais possible de proposer aux enfants de Festubert (6-17 ans) de participer aux colonies de vacances organisées par le Sivom.

Après avis de la commission finances réunie le 27 mars 2023, Monsieur le Maire, propose de fixer la participation communale pour les colonies de l'été 2023 comme suit :

COLONIES Centres vacs été	Sites prévus : en cours	Participation famille de Festubert par enfant	Participation commune
Nbre de jours du séjour	11js : 850€	750	100
Age des jeunes : 6 à 12 ans ; 6 à 15 ans ; 13 à 17 ans			
Compris dans les séjours les transports, les animations, l'hébergement, les repas			

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs des colonies pour l'été 2023.

13° ADMR – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'association locale ADMR de Richebourg, d'une demande de participation aux frais de fonctionnement.

Après avis de la commission finances réunie le 27 mars 2023, monsieur le Maire, propose de fixer la base de cette participation, pour l'année 2023, à 0,55 euros par habitant, soit un montant global de 718,85 euros.

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette participation.

14° BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget 2023 de la commune, présenté chapitre par chapitre, et conformément à l'avis de la commission finances réunie le 27 mars 2023 :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 700 685,94 euros

Recettes : 1 700 685,94 euros

Section d'Investissement

Dépenses : 874 614,46 euros

Recettes : 974 614,46 euros

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2023.

15° BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget annexe « Locations immobilières » 2023, présenté chapitre par chapitre, et conformément à l'avis de la commission finances réunie le 27 mars 2023 :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 297 599,90 euros

Recettes : 297 599,90 euros

Section d'Investissement

Dépenses : 374 348,18 euros

Recettes : 374 348,18 euros

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2023 pour le budget annexe « Locations immobilières ».

16° SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERS LE BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget primitif de l'exercice 2023, il a été prévu, au budget général, le versement d'une subvention exceptionnelle de 347 111,97 € sur le budget annexe Locations immobilières.

En effet, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention exceptionnelle par le budget général a pour but de permettre aux budgets annexes de supporter les charges d'entretien des biens et équipements (et le cas échéant les dotations aux amortissements) que leurs seules recettes ne permettent pas de couvrir malgré les moyens mis en œuvre pour les optimiser.

Les crédits prévus au budget général pour le versement de ces subventions correspondent au montant théorique, nécessaire à l'équilibre financier du budget annexe Locations immobilières, tel qu'il ressort du budget primitif de l'exercice 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle de 347 111,97 € au budget annexe Locations immobilières. Ce montant constitue un niveau maximum et seul le montant strictement nécessaire à la couverture du déficit de ce budget sera effectivement versé.

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le versement de cette subvention.

17° ACCEPTATION DE SUBVENTION FARDA (AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Le 13 décembre 2022, Monsieur le Président du Conseil Départemental nous informait que la commission permanente octroyait à la commune une subvention de 5 331,00 € au titre des Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) sur le programme « aide à la voirie communale »

Cette subvention est accordée suite au vote du budget par la majorité départementale. Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil municipal acceptant cette participation départementale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte cette participation du Conseil Départemental.

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette subvention.

18° DEMANDE DE SUBVENTION FARDA (PROJETS STRUCTURANTS)

Monsieur le Maire expose que la Commune, dans le cadre de l'ouverture de la 6ème classe de l'école Clémence Quinio, et du fait du délai imparti très court (ouverture pour le 1^{er} septembre 2023) a fait le choix de l'installation d'un bâtiment modulaire.

Afin de financer cette opération, dont le coût est estimé à 105 500,00 euros Hors Taxes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FARDA – Projets structurants/Service public, auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Celui-ci peut octroyer une subvention maximale de 40 %.

Le conseil municipal, par 7 voix pour et 5 abstentions (Catherine BOYAULT, Frédéric MASCLLET, Sandrine VERPOEST, Stéphanie LETURCQ et Nicolas PRUVOST), décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

19° DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION (EGLISE – 2EME TRANCHE)

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 9/2017-4 du 25 septembre 2017, relative à une demande de subvention pour la rénovation de l'Eglise Notre Dame.

Il indique que pour la première tranche de travaux estimée à 283 302,77 euros, par notification du 19 novembre 2019, la Commune a obtenu une aide régionale au titre de la politique culturelle de 28 330,28 euros, par notification du 26 juin 2019.

Pour compléter le financement de cette opération, et tout particulièrement la 2ème tranche estimée à 345 263,89 euros Hors Taxes, Monsieur le Maire propose de solliciter une nouvelle subvention auprès de la région Hauts-de-France – Politique culturelle.

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

20° CABBALR – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences

et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équithérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports ci-joints.

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce rapport

21° MUTUELLE POUR TOUS « JUST »

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- de faciliter l'accès à une couverture santé pour tous ;
- de lutter contre le non-recours aux droits de santé ;
- de détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale.

Par délibération n°2022/CC 124 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022, la CABBALR a approuvé l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La Communauté d'agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront s'inscrire.

Il revient notamment aux communes s'engageant dans cette démarche :

- d'être « un relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de la commune ;
- d'intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires ;
- de communiquer sur la Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance et de diffuser les plaquettes d'information réalisées par JUST ;
- de mettre à disposition de JUST, dans la mesure du possible, un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la mutuelle JUST.

Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

22° COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

DECISION N° 2023/02/01 du 14 février 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de pose de 5 thermostats connectés sur les bâtiments communaux, auprès de la SARL COURCELLE CHAUFFAGE, sise 34 rue de Béthune à Festubert (62149), pour un montant global de 2 955,00 € HT, soit 3 546,00 € TTC.

DECISION N° 2023/02/02 du 16 février 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de recherche et de réparation de panne sur le réseau d'éclairage public auprès de la Société LUMINOV, sise 2 rue de Vermelles à Hulluch (62410), pour un montant total de 1 120,00 € HT, soit 1 344,00 € TTC.

DECISION N° 2023/02/03 du 17 février 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de modification de l'éclairage du hall d'entrée et des vestiaires de la Salle de Sport, auprès de la Société Fabrice GRAVELEINE, sise 312 rue Germon à BEUVRY (62660), pour un montant total de 1 050,00 € HT, soit 1 260,00 € TTC.

DECISION N° 2023/02/04 du 24 février 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de réfection d'enrobés de trottoir et de pose d'une bouche d'égout Grand Rue, ainsi que de rescelllement d'une grille Rue du Bois de Chocques, auprès de la Société EUROVIA, sise rue Saint Hubert CS 10005 à Guarbecque (62330), pour un montant global de 5 163,65 € HT, soit 6 196,38 € TTC.

Sans observations, le conseil municipal prend acte de ces décisions.

A 21 heures 20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à FESTUBERT, le 30 mars 2023.

**Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY**

